

ACTION SOCIALE



GUIDE DES AIDES ET DISPOSITIFS PAR THEMATIQUE

- ✓ ÉCOUTER
- ✓ ORIENTER
- ✓ ACCOMPAGNER



@Familles2france

www.familles-de-france.org

Le Kit pour votre point d'accès aux droits se compose :

→ Du présent guide sur les aides et dispositifs pour informer le personnel dédié au point d'accès aux droits sur les droits sociaux, la santé et la citoyenneté.

→ Du guide partenarial remis à votre association/fédération qui identifie les organismes référents et partenaires en matière d'accompagnement aux droits sur votre département.

→ D'un kakémono

Ils sont accompagnés :

De livrets Familles de France thématiques sur des droits en particulier

Personnes âgées

ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées)

Allocations familiales

- Complément familial (CF)
- Allocation aux adultes handicapés (AAH)

Santé

- Complémentaire santé (CSS)
- Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

Logement

- Allocations logement
- Faire une demande de logement social

Consommation

- Le chèque énergie
- L'aide juridictionnelle
- Le défenseur des droits

Emploi

- Prime d'activité
- Allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Revenu de solidarité active (RSA)

De plusieurs guides de parcours spécifiques

- Concilier vie familiale et vie professionnelle
- La prévention et les soins santé
- Parcours retraite
- Les départs en vacances
- Reconnaissance de la qualité du travailleur handicapé
- Accident du travail et maladie professionnelle
- Vivre avec un handicap
- La prévention et l'accompagnement de la dépendance
- Accès à l'autonomie des jeunes
- Recherche d'emploi
- Être enfant solo
- La scolarité de mon enfant
- La maladie d'un enfant
- Faire garder son enfant
- L'arrivée d'un enfant

De flyers

- La complémentaire santé solidaire
- Le chèque énergie

Votre point d'accès aux droits et votre mission

Votre mission est de recueillir la demande des personnes, de les informer et de les orienter de manière à ce qu'elles puissent entreprendre une démarche et éviter le non-recours aux droits.

Sur votre point d'accès aux droits, vous mettrez à disposition de la documentation (livrets/flyers) à raison d'un exemplaire de chaque afin que les personnes puissent identifier celui qui l'intéresse en premier lieu et d'engager la discussion sur la thématique choisie.

Après discussion vous pourrez ainsi, soit lui remettre le livret si son interrogation porte bien sur la thématique du document en question ou s'il faut lui donner un autre plus adéquat, ou encore l'orienter vers une permanence d'accès aux droits de notre réseau ou d'un organisme partenaire.

Les échanges et les renseignements se font sous couvert de la confidentialité la plus stricte.

Vous pouvez vous rapporter au « guide partenarial du point d'accès aux droits » pour pouvoir orienter les personnes sur des organismes partenaires à cet effet.

Vous prendrez soin de remplir la fiche jointe à ce guide de renseignements des demandes des personnes qui sont venues sur votre point d'accès aux droits et de la retourner à notre fédération nationale par mail :

gabrielle.parisot@familles-de-france.org

ou par courrier à

Familles de France

28 place Saint Georges 75009 Paris.

* * * * *

Dans ce guide, il vous appartient de mentionner les adresses et numéros de téléphones des organismes que vous avez dans votre commune et votre département.

Il est à noter que certaines mairies éditent un guide des solidarités où figurent de nombreuses adresses d'organismes sociaux et d'associations locales utiles à référencer.

* * * * *

Pour rechercher des informations sur des situations qui entraînent des démarches ou donnent accès à des droits, vous pouvez utiliser les sites suivants :

<https://www.service-public.fr/>

<http://www.caf.fr/partenaires/partenaires-d-accueil>

<https://www.caf.fr/partenaires/partenaires-d-accueil/documentation-partenaires/les-prestations>

<https://www.caf.fr/partenaires/partenaires-d-accueil/documentation-partenaires/caffr-navigation-et-fonctionnalites>

<https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/>

<https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/vos-evenements-de-vie/accueil>

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>

PARCOURS RSA (vidéo) : <https://www.youtube.com/watch?v=wtSPllwLbG8>

Pour faire une simulation sur un droit précis, vous avez :

<http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-simulation>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45524>

<https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/simulateur>

<https://www.mes-allocs.fr/simulation-aides>

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>

<https://www.ameli.fr/simulateur-droits>

Le numéro de téléphone ALLO SERVICE PUBLIC au 39 39 est un service qui permet d'obtenir des informations de façon personnalisée et anonyme sur les droits, sur les démarches à accomplir et sur les obligations à respecter (lundi, jeudi de 8h30 à 18h15, mercredi de 8h30 à 13h30, vendredi de 13h à 17h).

SOMMAIRE

ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX ET FAMILIAUX 6

ACCÈS AUX SOINS 9

AIDE ALIMENTAIRE ET MATÉRIELLE 13

RESSOURCES 14

ACCUEIL ET HÉBERGEMENT 17

ACCÈS AU LOGEMENT 18

ACCÈS À LA JUSTICE 21

CITOYENNETÉ 23

SCOLARITÉ 25

FORMATION ET EMPLOI 27

ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX ET FAMILIAUX

Une trentaine de dispositifs existent pour aider les familles

Petite enfance

La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)

Complétées par :

- Le complément de libre choix du mode de garde
- Le complément de libre choix d'activité La PreParEL
- Les allocations familiales
- Le complément familial
- L'allocation journalière de présence parentale
- L'allocation de rentrée scolaire
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- L'allocation versée en cas de décès d'enfant veillése du parent au foyer (Avpf)
- La Carte familles nombreuses

Enfance jeunesse

Les allocations familiales

Le complément familial

Aides au temps libre

L'allocation de rentrée scolaire

Logement et cadre de vie

Les aides au logement

- l'Aide Personnalisée au Logement (APL),

- l'Aide au Logement Familiale (ALF)

- l'Aide au Logement Sociale (ALS)

La prime de déménagement

Le prêt à l'amélioration de l'habitat

Aides à la naissance

La prime de naissance

Le congé paternité

Le congé maternité

Prime d'adoption

Vacances

Le dispositif VACAF

Aides financières individuel et aides sociales

Le Revenu de Solidarité Active

La Prime d'activité

L'allocation aux adultes handicapés

Les pensions alimentaires

L'allocation journalière du proche aidant (Ajpa)

Prime de Noël

En savoir plus :

Les sites CAF :

1- Les informations spécifiques à la petite enfance :

<https://monenfant.fr/>

2- pour trouver les fiches « mode d'emploi » pour accompagner les usagers dans leurs démarches auprès de leur Caf et notamment dans l'utilisation des services en ligne :

<http://www.caf.fr/partenaires/partenaires-d-accueil>

Ces fiches vous sont directement destinées en tant que partenaire d'accueil.

Elles ne sont pas destinées à être imprimées pour les usagers :

Ce qu'on peut faire sur le site caf.fr

- o Présentation du caf.fr
- o Se renseigner sur les aides
- o Estimer ses droits
- o Les services en ligne

Utiliser mon compte

- o Se connecter à Mon Compte
- o Utiliser Mon Compte
- o Modifier sa situation
- o Transmettre une pièce justificative dématérialisée
- o Consulter ou rembourser les dettes
- o Utiliser l'application Caf-Mon Compte
- o Télécharger une attestation depuis l'espace Mon Compte

Comment faire mes démarches en ligne pour le Rsa

- Faire une simulation de Rsa
- Faire une demande de Rsa
- Faire sa déclaration trimestrielle Rsa
- Faire sa déclaration trimestrielle Rsa sur mobile

Comment faire mes démarches en ligne pour la prime d'activité

- Faire une simulation de Prime d'activité
- Faire une demande de Prime d'activité
- Faire une déclaration trimestrielle de Prime d'activité

Comment faire mes démarches en ligne pour l'aide au logement

- Faire une demande d'aide au logement pour un allocataire
- Faire une demande d'aide au logement pour un non-allocataire

Comment faire une déclaration trimestrielle

- Faire une déclaration trimestrielle de ressources Aah

Comment contacter ma Caf

- Contacter ma Caf par courriel
- Prendre un rendez-vous en ligne

Comment faire mes démarches pour le cmg

Les tutos appli mobile

- Tuto général
- Déclaration trimestrielle
- Modifier mon profil
- Modifier mes coordonnées bancaires
- Modifier mon adresse
- Modifier ma situation pro ou une autre situation
- Modifier ma situation familiale
- Déclarer ma grossesse
- Déclarer une naissance
- Télécharger une attestation sur l'application Caf - Mon Compte

Vidéo application mobile caf mon compte

- Présentation de l'application
- Déclarer un changement de situation professionnelle depuis l'application

Vidéo caf.fr

- Gérer mon dossier sur le caf.fr
- Modifier ma situation personnelle sur le caf.fr
- Rembourser une dette sur le caf.fr

Il existe des « applis » pour téléphone mobile « Mon-compte » et « Mon-enfant »

- o Présentation de « Mon Compte » pour mobile
- o Faire sa déclaration trimestrielle Rsa sur mobile
- o Présentation de l'application mobile Caf- mon-enfant



Découvrez sur le document ci-dessous, toutes les téléprocédures que les usagers peuvent faire depuis leur smartphone ou sur le caf.fr, sans besoin de se déplacer :

	Site caf.fr		Appli Caf-Mon-Compte	Supports d'accompagnement	
	Non allocataire	Allocataire	Allocataire	Fiches pratiques	Videos d'aide
SIMULATION DE DROITS					
Aides au logement	✓	✓		Faire une simulation d'aide au logement	Faire une simulation d'aide au logement
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)	✓	✓		Faire une simulation de Rsa	Estimer ses droits au Rsa
Revenu de solidarité active (Rsa)	✓	✓		Faire une simulation de prime d'activité	Estimer ses droits à la Prime d'activité
Prime d'activité	✓	✓			
DEMANDE DE PRESTATION					
Aide au logement étudiant (location)	✓	✓		Faire une demande d'aide au logement	Faire une demande d'aide au logement
Aide au logement non étudiant (location et accessoire)	✓	✓			
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) : Prime à la naissance + Allocation de base	✓	✓			
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) : Complément mode de garde		✓			
Prime d'activité	✓	✓		Faire une demande de Prime d'activité	Faire une demande de Prime d'activité
Revenu de solidarité active (Rsa)	✓	✓		Faire une demande de Rsa	Faire une demande de Rsa
Autres prestations : formulaires pdf à télécharger, imprimer, compléter et renvoyer	✓	✓		Estimer ses droits	Estimer ses droits
DEMANDE DE DOCUMENT					
Attestation de paiement et de quotient familial		✓	✓	Utiliser Mon Compte	Gérer Mon Compte
Relevé de compte Caf		✓	✓	Utiliser Mon Compte	Gérer Mon Compte
DÉCLARATION					
Changement de situation familiale (enfants et autres personnes)		✓	✓		
Changement de situation professionnelle		✓	✓	Modifier sa situation	Modifier sa situation
Changement de coordonnées (adresse, téléphone, email, banque)		✓	✓		
Ressources annuelles		✓			
Ressources trim. Allocation adultes handicapés (Aah)		✓		Faire une déclaration trimestrielle de ressources Aah	Faire une déclaration trimestrielle de ressources Aah
Ressources trim. Revenu de solidarité active (Rsa)		✓	✓	Faire une déclaration trimestrielle de ressources Rsa	Faire une déclaration de ressources trimestrielles Rsa
Ressources trim. Prime d'activité		✓	✓	Faire une déclaration trimestrielle de ressources Prime d'activité	Faire une déclaration de ressources trimestrielles Prime d'activité
Étudiant : conservation du logement		✓	✓		
Étudiant : confirmation du statut de boursier		✓	✓		
Confirmation scolarité ou apprentissage Allocation de rentrée scolaire (Ars) 16-18 ans		✓	✓		
CONSULTATION					
Situation, droits, paiements, lettres, courriels, notifications, dernières démarches		✓	✓	Utiliser Mon Compte	Gérer Mon Compte
ÉCHANGES AVEC LA CAF					
Demande de numéro allocataire/mot de passe		✓	✓		
Prendre rendez-vous	✓	✓		Prendre rendez-vous en ligne en ligne	Prendre rendez-vous en ligne
Envoi d'un courriel	✓	✓		Contacter ma Caf par courriel	
Envoi d'une pièce justificative dématérialisée		✓	✓	Transmettre un document	

MMI | Source : Caf 57 - Octobre 2019

ACCÈS AUX SOINS

Le fondement de la Sécurité sociale, contenu dans le programme du Conseil national de la résistance, « reposait sur un principe majeur de solidarité et d'équité : chacun cotise selon ses moyens et chacun reçoit selon ses besoins ».

1- Accès à la sécurité sociale

Régime général de la sécurité sociale

CSS (Complémentaire santé solidaire)

Depuis le 1er novembre 2019, la CMU-C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) et l'ACS (Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé) ont été remplacés par la Complémentaire santé solidaire. C'est une aide est gratuite si revenus pour une personne seule est < 9 041 € annuel ; à moindre de frais entre 9 041 € et 12 205 € annuel (avril 2021).

<https://www.complementaire-sante-solidaire.fr/cout-complementaire-sante-solidaire>

Dans le cas d'un domicile non stable, contactez le Centre communal d'action sociale (CCAS) ou une association agréée.

Si vos revenus sont modestes, vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide pour vos dépenses de santé. Le simulateur de droits :

<https://www.ameli.fr/simulateur-droits>

Protection universelle maladie (Puma)

Elle permet une prise en charge des frais de santé sans rupture de droits. Cette prise en charge est assurée même en cas de changement de situation professionnelle (perte d'emploi...), familiale (séparation...) ou de résidence. Il n'y a pas besoin d'être rattaché à un assuré ouvrant droit

Pour les étrangers : AME (Aide Médicale d'Etat)

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/93/s3720g-demande-aide-medicale-etat-ame-2021.pdf>

Être étranger en situation irrégulière de séjour (absence de titre de séjour, placé en rétention administrative), preuve d'une résidence stable depuis plus de 3 mois, déclarer une adresse postale (domiciliation-foyer-amis). L'AME donne droit à la prise en charge à 100% des soins médicaux et d'hospitalisation en cas de maladie ou de maternité dans la limite des tarifs de la sécurité sociale, sans avoir à avancer les frais. Vaccinations obligatoires pour les enfants.

Depuis janvier 2021 certains soins et traitements non urgents ne sont pris en charge qu'au bout d'un délai de 9 mois après l'admission à l'AME pour tout nouveau bénéficiaire ou pour celui qui n'a pas bénéficié de l'AME depuis plus d'un an.

Pour les étudiants

Les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur ne changent pas de régime obligatoire d'assurance maladie (régime général, MSA ...). Pour la complémentaire santé, il y a le choix de prendre une mutuelle étudiante, celle de vos parents ou tout autre organisme complémentaire.

Par ailleurs les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur doivent s'acquitter de la CVEC (contribution à la vie étudiante et de campus).

En savoir plus :

- <https://www.ameli.fr/assure/remboursements/cmu-aides-financieres>

- Pour les étrangers : <https://www.gisti.org/spip.php?article6240>

- Pour les étudiants : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F675>

Pour repérer les situations de vulnérabilité et de non-droits, un dispositif a été déployé par les CPAM : la Pfidass. Ce dispositif, qui s'inscrit dans la démarche Planir (plan local d'accompagnement du non-recours des incompréhensions et des ruptures) depuis 2016.

Pour orienter directement les personnes :

- Toutes les Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- Certaines associations et mairies ont des permanences de la CPAM dans leurs locaux
- Pour les étudiants : les mutuelles LMDE et HEYME, SMENO .

Contacts locaux :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2- Les centres de santé et services de soins

Pour les enfants

Dans le domaine de la prévention et de la protection sanitaire et sociale plusieurs services sont proposés :

PMI (Protection Maternelle et Infantile) - service départemental

Protection de la mère et de l'enfant. Actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de 6 ans.

CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique) – lié à un hôpital public du lieu de résidence

Services médico-sociaux assurant des consultations, des diagnostics et des soins ambulatoires pour des enfants et adolescents de 0 à 20 ans.

CMPI (Centre médico-psychologique infantile) – lié à un hôpital public du lieu de résidence

Il accueille les familles à propos de leur(s) enfant(s), à naître, bébé, enfant et adolescent. Il répond aux inquiétudes en rapport avec le développement psychologique, les apprentissages, l'adaptation familiale et sociale, l'épanouissement corporel.

ASE (Aide sociale à l'enfance) - service départemental

Le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) est un service du département, placé sous l'autorité du président du conseil départemental et dont la mission essentielle est de venir en aide aux enfants et à leur famille par des actions de prévention individuelle ou collective, de protection et de lutte contre la maltraitance.

Le service social polyvalent de secteur connaît le lieu et horaire de prise de RDV.

Pour les adultes

PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé) - programme régional

Dans les hôpitaux, les cellules de prise en charge médico-sociale doivent faciliter l'accès des personnes démunies non seulement au système hospitalier mais aussi aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social.

CMP (Centre Médico Psychologique) - lié au lieu de résidence

Services médico-sociaux pour adultes regroupant des spécialistes de la santé psychique proposant une offre de soins mentaux prise en charge par la sécurité sociale (psychologue, psychiatre, orthophoniste,).

Pour les personnes sans domicile fixe

LHSS (Lits Haltes Soins Santé) - service départemental

Les lits halte soins santé sont destinés à l'hébergement temporaire de personnes qui n'ont pas de domicile et dont l'état de santé ne justifie pas une hospitalisation mais nécessite cependant des soins.

LAM (Lits d'accueil médicalisés) - service départemental

Lits mis à la disposition des personnes majeures atteintes de pathologies chroniques de pronostic plus ou moins sombre de recevoir, en l'absence de domicile et d'impossibilité de prise en charge adaptée dans les structures de droit commun, des soins médicaux et paramédicaux ainsi qu'un accompagnement social adaptés.

Ces structures se généralisent en France. L'orientation vers celles-ci est le plus souvent effectuée par les hôpitaux et les services sociaux.

En savoir plus :

- PMI : <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-de-sante-vos-droits/modeles-et-documents/article/les-permanences-d-acces-aux-soins-de-sante-pass>

Un enfant en danger : **appelez le 119**

Pour orienter directement les personnes :

- Le centre de PMI
- Le service social de l'hôpital
- Les Maisons départementales de solidarités (ex : centre médico-social)
- Les centres médicaux psychologiques (CMP)
- Les Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)

Contacts locaux :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3- Prévention, dépistage et vaccinations

Vaccination

PMI (Protection Maternelle Infantile)

Protection de la mère et de l'enfant. Actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de 6 ans.

Contraception et sexualité

Planning familial

Le planning familial informe sur la vie affective et sexuelle, sur la prévention des violences faites aux femmes, sur l'accès à la contraception, à l'interruption volontaire de grossesse ainsi qu'au dépistage des infections sexuellement transmissibles.

Dépistage du sida des IST et des hépatites

CeGIDD (Centres Gratuits d'information, de Dépistage et de Diagnostic)

Addictions

CSAPA : Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie. Liste à la Préfecture du département.

Prise en charge psycho-médicosociale gratuite et anonyme.

CAARUD : Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogue

Traite des êtres humains

La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, entrée en vigueur le 1er février 2008, vise à prévenir la traite des êtres humains, protéger les victimes de la traite, poursuivre les trafiquants en justice et promouvoir la coordination des actions nationales et la coopération internationale.

En savoir plus :

- Traite des êtres humains : <http://www.esclavagemoderne.org/>
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165299&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20100102>
- Dépistage : <https://www.sida-info-service.org/en-parler-ca-aide/>
- Addictions : <https://www.inserm.fr/information-en-sante/dossiers-information/addictions>
- <http://drogues-info-service.fr/>
- CAARUD : <https://annuaire.action-sociale.org/etablisements/readaptation-sociale/ctre-accueil-accomp-reduc-risq-usag--drogues--c-a-a-r-u-d--178/Repartition.html>
- Amicale du Nid : <https://amicaledunid.org/>

Pour orienter directement les personnes :

- Drogue info service 0800 23 13 13
- Tabac info service 39 89
- ALCOOL INFO SERVICE : 0 980 980 930
- Ecoute alcool 0811 91 30 30
- ECOUTE CANNABIS : 0 980 980 940.
- Sida info service 0800 840 800
- Violence conjugales 39 19
- Comité contre l'esclavage moderne (CCEM)

Contacts locaux :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

AIDE ALIMENTAIRE ET MATÉRIELLE

Les « Banques alimentaires collectent, gèrent et partagent des denrées alimentaires pour aider l'homme à se restaurer. Leur action se fonde sur la gratuité, le don, le partage, le bénévolat et le mécénat ». Charte de la Fédération française des banques alimentaires.

Accueils de jour

Ces accueils permettent aux personnes de pouvoir être reçues par des bénévoles qui sont à leur écoute et des professionnels qui les orientent.

On peut trouver dans certains accueils de jour des douches, des toilettes, un coiffeur, consultations diverses

Aide alimentaire

Sous forme de colis repas pour parer aux situations les plus urgentes.

Sous forme d'épicerie sociale pour favoriser le lien et aider à une réinsertion sociale.

Sous forme de repas partagé pour plus de convivialité.

Vestiaire / Jouets

Certaines associations mettent à disposition des plus démunis des vêtements, produits d'hygiène, chaussures ainsi que des couches pour bébé. Ces vestiaires peuvent être sous forme de vente, de braderie ou de don.

Meubles

Certaines associations mettent à disposition des plus démunis divers meubles ou matelas.

Bagagerie

Les personnes peuvent confier leur(s) bagage(s) au sein même d'une association qui offre un service de bagagerie.

Ces cinq aides peuvent être accessibles directement ou avec un bon d'accès donné par une assistante sociale.

En savoir plus :

- <https://www.banquealimentaire.org/>

- Sur une bagagerie pour personnes sans domicile à Paris

<http://www.mainslibres.asso.fr/wordpress/>

Pour orienter directement les personnes :

Certaines mairies ont à disposition des listes ou fascicules pour repérer les divers services publics et associatifs de la ville.

- Les centres communaux d'actions sociales (CCAS)

- Association d'aide alimentaire

- Association avec un vestiaire

- Association avec don de meubles

Contacts locaux :

.....

RESSOURCES

« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires. Elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté ». (Article 25 de la Déclaration des droits de l'homme).

1- Minima sociaux

RSA : Revenu de Solidarité Active (RSA socle, RSA Jeune), remplacé bientôt par le revenu universel d'activité (RUA) en fusionnant avec l'APL et le revenu d'activité - **service départemental**

Personne seule : 565,34 € (2021) ou 497,50 € si bénéficiaire d'une allocation logement.

C'est un revenu pour ceux qui ne travaillent pas ou un complément de revenu pour ceux qui travaillent et dont les ressources n'atteignent pas un certain niveau.

En fonction de la composition de la famille et du niveau de ressources. Le demandeur doit résider en France de manière stable. La demande doit être faite à la CAF. A noter que l'allocation parent isolé a été remplacée par le RSA majoré.

Les personnes qui ont eu un titre de séjour d'un an pendant 5 ans ont droit au RSA.

Les jeunes de moins de 25 ans ont droit au RSA-Jeune actif à partir d'un certain nombre d'heures d'emploi.

Pour les chômeurs de longue durée

ARE : Aide au retour à l'emploi. Revenu de remplacement versé par Pôle Emploi, sous certaines conditions, aux personnes inscrites comme demandeurs d'emploi et involontairement privées d'emploi.

ASS : Allocation de Solidarité Spécifique. Destinée aux chômeurs ayant épuisé leur droit à l'assurance chômage. La demande est à faire à Pôle Emploi.

Les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus peuvent opter pour l'ASS à la place de l'ARE.

Pour les étrangers

ATA : Allocation Temporaire d'Attente. Destinée aux demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur demande d'asile. La demande est à faire auprès de Pôle Emploi.

Pour les personnes handicapées

Pour adultes : accompagnement spécifique, aide à la vie quotidienne et prestations : s'adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Pour les enfants handicapés de moins de 20 ans : accompagnement spécifique, aide à la vie quotidienne et prestations : s'adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Pour les personnes âgées

ASP : Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (anciennement Minimum vieillesse). Sous conditions de ressources et être âgé de 65 ans (60 ans dans certains cas : inapte au travail, ancien combattant)

En savoir plus :

RSA : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19775>

AAH : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N12230>

ASS et ATA : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31133>

ASP : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N392>

Prime d'activité <https://primeactivite.fr/>

Pour orienter directement les personnes :

- Les différentes Caisses d'Allocations familiales (CAF)
- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Les centres communaux d'actions sociales (CCAS)
- Services « retraités » des mairies
- Les CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) pour personnes âgées
- Dans certains départements les coordinations handicap locales (guichets locaux de la MDPH) sont associées aux coordinations gérontologiques locales (CLIC) du Conseil général sous l'égide des Maisons départementales de l'Autonomie (MDA)

Contacts locaux :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2- Transports / Compte bancaire / surendettement

Les transports en commun

Dans certaines villes et départements, les transports peuvent être gratuits ou à tarifs réduits pour les personnes ayant le RSA, la Protection universelle maladie (PUMA), l'AME en cours de validité ou les personnes en situation de handicap. Il faut s'adresser à la mairie, au conseil général ou à la société de transports.

Droit au compte bancaire

Toute personne physique résidant en France a droit à l'ouverture d'un compte dans un établissement bancaire, afin d'accéder aux services bancaires de base. Cependant, elle peut être confrontée à un refus initial d'ouverture de la part d'une banque.

Elle peut alors faire appel à la Banque de France pour pouvoir ouvrir un compte.

<https://particuliers.banque-france.fr/votre-banque-et-vous/droit-au-compte/jai-besoin-dun-compte-bancaire>

Surendettement

Dans chaque département, il existe une commission de surendettement de la Banque de France qui examine la recevabilité du dossier

Remplir un dossier de déclaration de surendettement et le déposer à la Banque de France. Le dossier doit être très précis et fourni (avec la photocopie de chaque justificatif).

- 1er temps : la commission doit répondre dans les 3 mois sur la recevabilité du dossier.

- 2ème temps : le dossier est étudié par la Commission.

Les personnes qui en ont besoin peuvent être aidées par une association pour constituer le dossier qui sera accompagné d'une lettre de la personne référente s'engageant elle-même en motivant la demande.

Le dossier devra être transmis à la Commission de surendettement de la Banque de France.

En savoir plus :

- UDAF : <https://www.unaf.fr/spip.php?rubrique14>

- Les Points conseil budget :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/PCB>

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N99>

- Pour trouver les lieux d'implantation de la Banque de France :
<https://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/nous-connaître/implantations-de-la-banque>
- Sur le baromètre du surendettement :
<https://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2016/11/07/note-explicative-barometre-surendettement-2011t4.pdf>
- <https://www.banque-france.fr/communique-de-presse/enquete-typologique-sur-le-surendettement-des-menages-2019>

Pour orienter directement les personnes :

- Associations de consommateurs de Familles de France ou autres
- UDAF (Union départementale des associations familiales)
- Associations de Familles de France proposant une aide à la constitution de dossier de surendettement ou autres

Contacts locaux :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ACCUEIL ET HÉBERGEMENT

« Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence ». (Article L345-2-2 du Code action sociale et des familles)

Accueil de jour

Ces accueils permettent aux personnes de pouvoir être reçues par des bénévoles qui sont à leur écoute et des professionnels qui les orientent.

On peut trouver dans certains accueils de jour des douches, des toilettes, un coiffeur, consultations diverses

Hébergement

115 : Plateforme téléphonique du Samu social. Destinée à répondre aux demandes d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri. Accessible directement.

CHS : Centre d'Hébergement de Stabilisation

Hébergement dans la durée. Prise en charge et accompagnement social complet.

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale. Accueil les personnes sans domicile.

Un bilan des personnes accueillies est réalisé tous les 6 mois.

Les CHS et CHRS sont accessibles par un travailleur social qui fait la demande au SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation).

Droit au logement opposable (Dalo) : faire valoir son droit à un hébergement

Si vous avez effectué une demande d'hébergement ou de logement équivalent (logement foyer, logement de transition, résidence hôtelière à vocation sociale) et que vous n'avez pas reçu de réponse adaptée à votre demande, vous pouvez saisir une commission de médiation, en présentant un justificatif de demande. Vous pouvez ensuite exercer, dans certains cas, un recours devant le tribunal administratif au titre du droit au logement opposable.

(cf. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20343>)

En savoir plus :

- 115 :

http://www.jurislogement.org/wp-content/files/Le%20droit%20en%20pratique_Fin%20contrat%20h%C3%A9bergement_Mars2015.pdf

- CHRS et CHS : <https://www.groupe3f.fr/3f/nos-societes/3f-residences>

- Faire valoir son droit à un hébergement :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20343>

- Site de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) :

Pour orienter directement les personnes :

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Croix Rouge française
- Fondation de l'Armée du Salut
- Emmaüs
- Secours Catholique
- Commission de médiation du département
- Espace départemental de solidarité

Contacts locaux :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ACCÈS AU LOGEMENT

La loi DALO a pour objectif de garantir une obligation de résultat en matière de logement et d'hébergement et de rendre l'Etat garant du droit au logement. (Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007)

Aides financières pour le logement

Sous conditions de ressources. Effectuer une demande à la CAF de votre domicile.

Aides au paiement des factures

Aide pour la distribution de l'eau : Pour les familles ou personnes ayant des difficultés. S'adresser au conseil général, au CCAS, ou à la CAF.

Tarif social électricité :

en fonction de vos revenus et de la composition de votre ménage.

Le Chèque énergie :

en fonction de vos revenus et de la composition de votre ménage.

<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>

Aide pour les factures téléphoniques :

Pour les titulaires du RSA, de l'AAH ou de l'ASS. Demander un formulaire à la CAF, à la mutualité sociale agricole ou à Pôle Emploi.

Aide pour les factures de gaz naturel : Pour les personnes ayant des ressources qui ne dépassent le plafond pour bénéficier. S'adresser aux fournisseurs de gaz naturel.

Lieux de logement

Foyers de jeunes travailleurs : être âgé de 18 à 30 ans, être célibataire ou en couple mais sans enfant, être salarié, stagiaire, apprenti, en formation ou en recherche d'emploi, disposer de papiers d'identité. Se renseigner auprès de l'association gestionnaire.

Une Allocation de Logement Social peut être attribuée par la CAF. S'adresser au responsable du foyer pour savoir si le foyer est habilité.

En savoir plus :

- Aides au paiement des factures : eau, téléphone fixe, électricité, gaz naturel :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N23557>

https://www.energie-info.fr/fiche_pratique/jai-des-difficultes-de-paiement/

- ADIL (information sur le logement) : <https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/>

- Fondation Abbé Pierre

Pour orienter directement les personnes :

- Les caisses d'allocations familiales (CAF)
- Allo prévention expulsion : 0810 001 505
- Bailleur sociaux : Habitat et Humanisme ; Solidarité Nouvelle pour le logement ;

Contacts locaux :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Accès à un logement social

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la Nation ». Loi n° 90-449 du 31 mai 1990.

Accès au logement et prêt « action logement »

Être salarié dans une entreprise du secteur privé, d'au moins 20 salariés, adhérente à un Comité inter-professionnel du logement (CIL). Se renseigner auprès de son employeur.

Demande de logement social

Lorsque l'on fait une demande de logement social auprès de votre mairie, vous recevez un numéro unique qui vous est attribué automatiquement. Ce numéro garanti votre inscription en tant que demandeur de logement locatif social. Le numéro unique est à renouveler tous les ans.

AIVS (Agence immobilière à Vocation Sociale)

AIVS est une structure sociale qui possède les compétences d'agent immobilier pour les mettre au service de l'insertion par le logement de personnes en difficulté.

Sa vocation est de favoriser l'accès et le maintien de personnes fragilisées dans un logement autonome de droit commun tout en sécurisant le risque locatif du propriétaire.

Droit au logement opposable (Dalo) :

faire valoir son droit à un logement

Si vous avez effectué une demande de logement qui n'a pas reçu de proposition adaptée, c'est à-dire tenant compte de vos besoins et capacités, vous pouvez saisir une commission de médiation, puis exercer, dans certains cas, un recours devant le tribunal administratif au titre du droit au logement opposable.

(cf. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18005>)

En savoir plus :

- Demande de logement social HLM :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10007>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869>

- <https://www.habitat-humanisme.org/>

- Faire valoir son droit à un logement :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18005>

- Association nationale pour l'information et le logement

<https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/>

Pour orienter directement les personnes :

- Mairie
- Agence immobilière à vocation sociale (AIVS)
- Les bailleurs sociaux

Contacts locaux :

.....

.....

.....

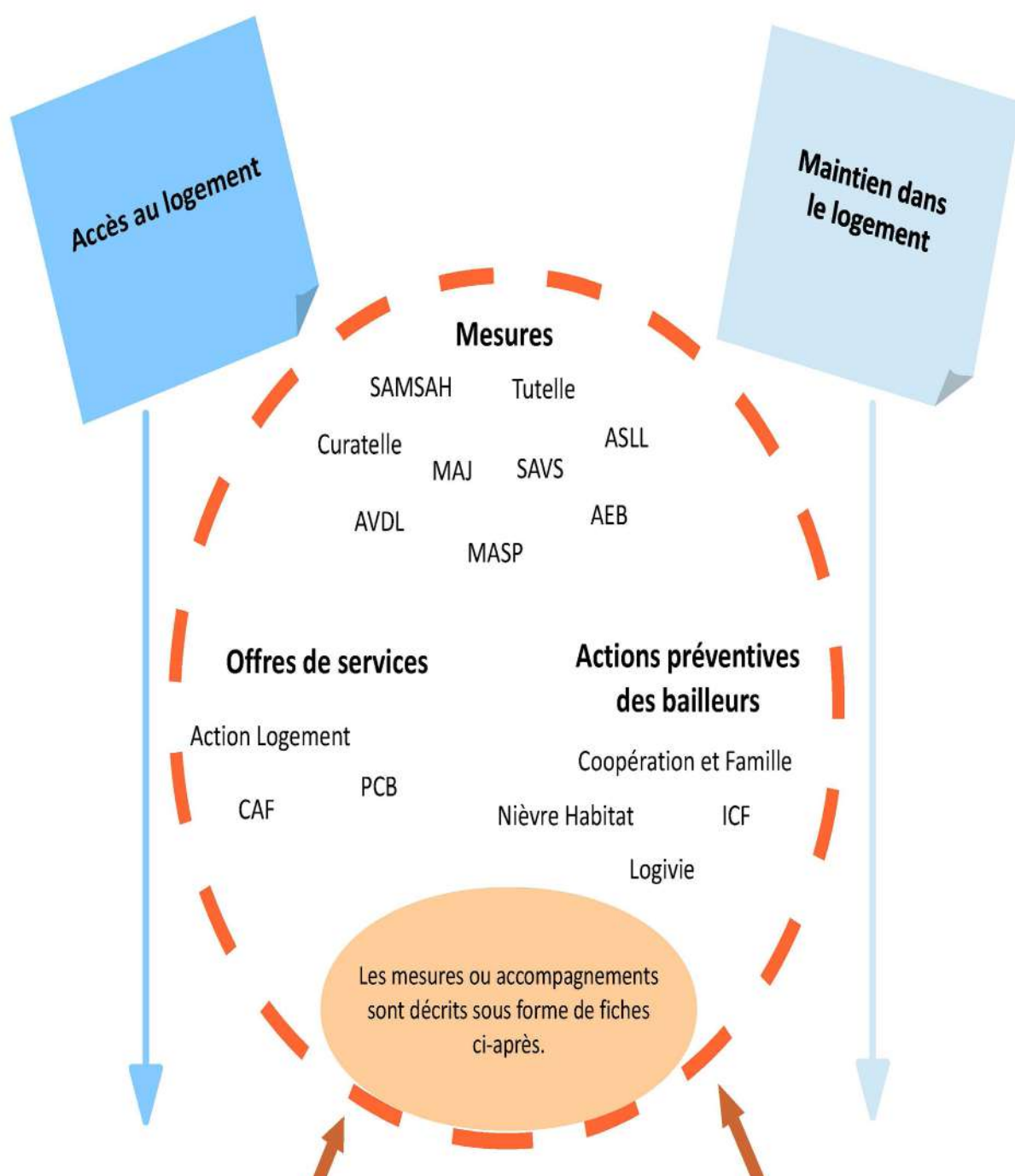
.....

.....

.....

.....

Les freins à l'accès et au maintien dans le logement



ACCÈS À LA JUSTICE

« La maladie, le handicap, l'accident peuvent altérer les facultés d'une personne et la rendre incapable de défendre ses intérêts. Le juge peut alors décider d'une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle...) par laquelle une autre personne l'aide à protéger ses intérêts ».
article 48, Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation.

L'aide juridictionnelle

Destinée à soutenir ceux qui n'ont pas la possibilité d'assurer financièrement les frais d'un procès, par une prise en charge totale ou partielle par l'État des honoraires et frais de justice (avocat, huissier, expert, etc.). Être français ou étranger ou demandeur d'asile selon certaines conditions. Se calcule en fonction des revenus, elle peut donc être totale ou partielle.

A demander auprès du tribunal judiciaire du lieu de résidence.

Protection juridique des personnes

Sauvegarde de justice : mesure de protection juridique provisoire et de courte durée qui peut permettre la représentation d'un majeur pour accomplir certains actes précis.

Curatelle : mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure qui, sans être hors d'état d'agir elle-même, a besoin d'être conseillée ou contrôlée d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile. La demande doit comporter :

- le certificat médical circonstancié établissant l'altération des facultés de la personne,
- l'identité de la personne à protéger.

Tutelle des mineurs : lorsque les titulaires de l'autorité parentale ne peuvent plus l'exercer, une tutelle est ouverte pour les enfants mineurs. Un enfant mineur est placé sous le régime de la tutelle : s'il a ses deux parents décédés ; s'il n'a ni père ni mère ; si les deux parents font l'objet d'un retrait de l'autorité parentale.

Tutelle des majeurs : il s'agit des personnes majeures ayant besoin d'être représentées de manière continue dans les actes de la vie civile :

- du fait de l'altération de leurs facultés mentales,
- ou lorsque leurs facultés corporelles sont altérées au point d'empêcher l'expression de leur volonté.

Aide aux victimes

Le ministère de la justice a mis en place des dispositifs d'aide aux victimes (violences conjugales, harcèlement sexuel, enfance maltraitée, disparition, prostitution infantile,) : numéro d'appels, indemnisation, bureau d'aide aux victimes

En savoir plus :

- Aide juridictionnelle :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>

- Protection juridique des personnes

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155>

- Numéro vert prison de l'Association Réflexion Action Prison Et Justice (ARAPEJ) :

<http://www.arapej.fr/services-numero-vert.html>

- Défenseurs des droits :

https://lannuaire.service-public.fr/autorites-independantes/autorite-administrative-independante_195381

- <http://www.justice.gouv.fr/aide-aux-victimes-10044/>

Pour orienter directement les personnes :

- Tribunal judiciaire
- Maison de la justice
- GISTI
- CIMADE
- Numéro vert 0 800 870 745 (appel gratuit d'un poste fixe). Accessible directement en prison par les personnes incarcérées via le n°99 # 110. Permanence téléphonique pour toute personne confrontée à l'incarcération (détenus, familles de détenus, proches, travailleurs sociaux et professionnels). Du lundi au vendredi de 9h à 17h sans interruption pour informations juridiques, sociales, administratives et orientation.
- Permanence juridique dans certaines associations ou mairies
- Tél. Aide aux victimes : 08 842 846 37

Contacts locaux :

.....

.....

.....

.....

CITOYENNETÉ

La citoyenneté est le fait pour une personne, pour une famille ou pour un groupe, d'être reconnu comme membre d'une cité (aujourd'hui d'un Etat). La citoyenneté symbolise le respect des droits et devoirs des citoyens. Elle est le fait pour une personne d'être reconnu comme membre d'un Etat. La citoyenneté comporte des droits civils et politiques et des devoirs civiques. (Wikipedia)

Domiciliation

La domiciliation est une possibilité d'obtenir une adresse postale fiable pour toute personne qui n'a pas accès à un dispositif d'hébergement ou à un logement. Les organismes habilités à domicilier sont les CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et les associations à but non lucratif de Loi 1901 agréées. Pour bénéficier d'une domiciliation dans un CCAS, le demandeur doit justifier d'un lien avec la commune.

Pièces d'identité

Pour un français : carte nationale d'identité

Être français et se présenter soi-même à la mairie pour en faire la demande.

Il faut se présenter avec des photos d'identité, un justificatif de domicile, et un passeport. Si la personne n'a pas de passeport alors elle peut le remplacer par un acte de naissance de moins de 3 mois. Cette demande est gratuite uniquement dans le cas d'une première demande et d'un renouvellement. Elle sera payante à hauteur de 25€ si la carte nationale d'identité a été volée ou perdue.

Pour un étranger : titre de séjour

Il est nécessaire de posséder un titre de séjour si l'on a plus de 18 ans et que l'on veut résider en France plus de 3 mois. La demande de carte de séjour doit se faire en préfecture.

En attente de l'étude de sa demande, la préfecture donne au demandeur un récépissé.

Pour un étranger demandeur d'asile :

Les dossiers doivent être envoyés à l'OFPRA pour être examinés. Il existe des plateformes de 1er accueil pour familles demandeuses d'asile et pour personnes isolées qui accueillent et accompagnent les demandeurs d'asile dans leurs démarches administratives.

Droit de vote

Pour voter en France il faut : être âgé de 18 ans, habiter en France, être français ou ressortissant d'un pays de l'Union européenne.

Devoirs civiques

Certaines associations proposent des notions d'instructions civiques, dont le but est l'insertion de la personne dans un Etat de droits. Informer le nouvel arrivant en France des valeurs, des pratiques, des comportements, des règles (les lois) et des usages sociaux (la civilité, le respect d'autrui...).

En savoir plus :

Parcours du demandeur d'asile :

<https://psmigrants.org/site/wp-content/uploads/2016/01/fiche-parcours-demandeur-dasile-2016.pdf>
<https://www.service-public.fr/>

Pour orienter directement les personnes :

- Mairie
- Point d'accès aux droits (PAD)
- Ecrivain public
- Allô service public 3939 : numéro unique de renseignement administratif par téléphone
- Cimade <https://www.lacimade.org/>

- Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (PADA) et centres d'accueil et d'orientation (CAO)
<http://www.gisti.org/spip.php?article5117>
<https://www.france-terre-asile.org/premier-accueil-et-information/flexicontent/que-faisons-nous/premier-accueil-et-information>
- OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides)
- Permanence d'avocats

Contacts locaux :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

SCOLARITÉ

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de l'âge de 6 ans jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. La loi reconnaît à tous les enfants handicapés le droit à une éducation scolaire, quelle que soit la nature ou la gravité de leur handicap.

Allocations et bourses

Allocation de rentrée scolaire : être allocataire de la CAF, sous conditions de ressources, de 6 à 16 ans.
Bourse de fréquentation scolaire : dans le cas d'un éloignement de l'école primaire par rapport au domicile familial.

Bourse des collèges/lycée : Sous conditions de ressources et des charges de la famille. Le dossier de bourse est donné par le directeur de l'établissement ou disponible sur : [service.public.fr](https://www.service-public.fr)

Bourse d'enseignement d'adaptation : Enfant âgé de 6 à 16 ans, placé en établissement spécialisé ou suivant des enseignements complémentaires. Le dossier de bourse est donné par le directeur de l'établissement.

Fonds sociaux collégiens et lycéens : Aides pour les frais liés à la scolarité (internat, manuels scolaires, transports, sorties scolaires)

Aide pour la cantine : Pour les familles de milieux défavorisés.

Demande à faire auprès de l'établissement.

Pour un enfant handicapé

Un enfant en situation de handicap a le droit à une scolarisation ordinaire ou une scolarisation dans un établissement spécialisé suivant l'évaluation de la gravité de son handicap.

Prise en charge des transports : par le département ou par les organismes de la sécurité sociale, suivant son lieu de scolarisation.

Pour un enfant étranger

Obligation de scolarisation à partir de 6 ans. S'adresser à l'inspection académique qui fait des tests pour évaluer le niveau de l'enfant et l'oriente soit en classe ordinaire, soit en classe d'intégration le temps nécessaire d'une mise à niveau.

En savoir plus :

- Scolarisation :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N54>

- Bourse collègue

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F984>

- Bourse lycée :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F616>

- Scolarisation d'un enfant venant de l'étranger :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1866>

- <https://www.education.gouv.fr/>

- le site du CROUS :

<https://www.etudiant.gouv.fr/>

Pour orienter directement les personnes :

- Directeur de l'établissement scolaire

- Médecine scolaire et Service social scolaire

- Associations de soutien scolaire, alphabétisation,

- CROUS pour étudiants

- Travailleur social et Aide sociale à l'enfance

Contacts locaux :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

FORMATION ET EMPLOI

« L'accompagnement pour l'accès à l'emploi [] réduit l'exclusion et favorise la sécurisation des parcours personnels. Ses formes et ses modalités sont multiples. Tous les acteurs s'accordent sur la nécessité de proposer des accompagnements personnalisés ». (Guide de l'accompagnement vers et dans l'emploi à l'usage de tous les acteurs de l'accompagnement social et professionnel, 2010).

Pour les jeunes

Les missions locales : avoir entre 16 et 25 ans et être déscolarisé. Accompagnement global : formation, emploi, santé, logement, liens familiaux,

Le service civique : Engagement volontaire au service d'un intérêt général pour les jeunes de 16 à 25 ans. Sans condition de diplôme.

Le Volontariat International en Entreprises (VIE) permet aux entreprises françaises de confier à un jeune de 18 à 28 ans, une mission professionnelle à l'étranger durant une période modulable de 6 à 24 mois.

CIO – Centre Information et d'Orientation. Le CIO est ouvert gratuitement aux jeunes scolarisés ou non, aux parents, aux étudiants et aux adultes à la recherche d'une formation. Il joue un rôle en matière d'orientation scolaire et professionnelle.

Salon des métiers, professionnels

Contrats d'aide à l'insertion

Contrat de professionnalisation : contrat de travail en alternance qui associe pendant plusieurs mois des enseignements généraux à l'acquisition d'un savoir-faire pratique.

Être âgé d'au moins 16 ans, et bénéficiaire d'un minima social (RSA, AAH, ASS) ou être sans qualification.

Contrat unique d'insertion (CUI) - Parcours emploi compétences (PEC)

Il vise à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi. Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) s'adresse au secteur non marchand. Le contrat initiative emploi (CUI-CIE) concerne le secteur marchand.

Accompagnement vers l'emploi

Pôle Emploi : inscription obligatoire lorsque l'on recherche un emploi, dès que l'on perd son emploi accompagnement individuel et diagnostic pour faire le point sur la situation socioprofessionnelle de la personne afin de repérer les compétences, les acquis et les motivations.

Associations d'accompagnement de chercheurs d'emploi : des associations proposent des services complémentaires dans le domaine de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

En savoir plus :

- <http://www.service-civique.gouv.fr/>

- PEC :

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/parcours-emploi-competences/>

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21006>

- Contrats de professionnalisation :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>

- <https://www.mission-locale.fr/>

- <https://www.orientation-pour-tous.fr/>

- Informations sur les métiers et les formations :

<http://www.onisep.fr/>

Pour orienter directement les personnes :

- **Pôle Emploi** : 39 49

- L'annuaire des missions locales sur internet (adresse ci-dessus)
- Les centres d'orientation
- Les conseillers d'orientation dans les collèges et lycées
- Les associations locales d'accompagnement des chercheurs d'emplois

Contacts locaux :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

RESTEZ EN CONTACT AVEC NOUS !

28, Place Saint Georges 75009 Paris
01 44 53 45 90
contact@familles-de-france.org

WWW.FAMILLES-DE-FRANCE.ORG



@Familles2France

@Familles2France

